

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail



MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT



**PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES
CONCLUSIONS CONCERTÉES SUR L'AUTONOMISATION
ECONOMIQUE DES FEMMES DANS UN MONDE DU TRAVAIL EN
MUTATION**

Conformément aux conclusions concertées sur "**l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en mutation**", adoptées par la Commission à sa soixante et unième session, en **mars 2017**, la Côte d'Ivoire a enregistré quelques avancées.

En termes de renforcement des cadres normatifs et juridiques, l'Etat de Côte d'Ivoire a entrepris les actions suivantes :

- L'adoption de la loi N° 2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation des femmes dans les assemblées élues et de son décret d'application, exige un quota minimum de 30% de femmes sur les listes des candidats ;
- Modification du régime d'imposition de la femme pour l'aligner à celui des hommes ;
- existence d'un Projet de décret portant création, attribution, organisation du Conseil National de la Femme ;
- Elaboration de la stratégie nationale pour l'autonomisation de la femme

Au sujet du principe d'un salaire égal, la Côte d'Ivoire a ratifié la Convention n° 100 de l'OIT qui consacre l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.

Dans la fonction publique ivoirienne, il n'y a pas de barrière salariale entre l'homme et la femme. Dans un grade bien défini, les deux sexes bénéficient des mêmes avantages et du même salaire. Les femmes occupent davantage de postes de responsabilité dans l'administration ivoirienne.

Relativement aux violences et harcèlement à l'encontre des femmes, la loi n°2019-574 portant code pénal (articles 383, 394 à 397- 403 à 412, 409) adresse cette question. La loi N° 98- 756 modifiant et complétant le Code pénal, réprime le harcèlement sexuel, le travail forcé et l'union précoce ou forcé et la loi no 98-757 modifiant et complétant le Code pénal, réprime toutes les formes de mutilations génitales féminines.

En matière d'éducation, de formation et de développement des compétences plusieurs actes ont été pris pour garantir l'accès et le maintien des filles et jeunes filles dans le système éducatif :

- Arrêté portant report de scolarité pour les élèves enceintes
- Arrêté N° 268 MENETFP/Cab du 16 avril 2019 portant organisation et fonctionnement de la direction de l'égalité de l'équité et du genre (DEEG)
- Arrêté n° 0007/MEN/DMOSS du 10 janvier 2017 portant organisation du Comité sectoriel SWEDD/Éducation

Au niveau de la mise en œuvre des politiques économiques et sociales pour l'autonomisation économique des femmes. L'Etat a pris plusieurs mesures :

- Création d'une Direction de la Promotion de l'Égalité et du Genre et d'une Direction de l'Entrepreneuriat Féminin au sein du Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfant) ;
- Création d'un observatoire National pour l'Équité et le Genre ;
- La mise en œuvre du programme de promotion des compétences féminines (Compendium) ;
- La création de plusieurs fonds pour assurer l'inclusion financière des femmes qui compte plusieurs milliers de femmes bénéficiaires ;
- Ouverture de **33** bureaux d'accueil genre dans les Commissariats et Postes de Police et dans les brigades de gendarmerie et de **77** plateformes VBG à travers le pays pour la prise en charges des survivantes et des survivants de VBG qui a connu une recrudescence dans le contexte de la COVID-19 ;
- Existence d'un Fonds de promotion de l'entrepreneuriat féminin du Ministère du Commerce et des PME d'un montant de cinq (5) milliards FCFA ;

S'agissant de l'informalité croissante du travail et de la mobilité des travailleuses, on note :

Au niveau de la gestion des mutations technologiques et numériques pour l'autonomisation économique des femmes, les mesures suivantes ont été prises

- Exécution d'un programme d'incubation féminine en collaboration avec la société civile ;
- La création de la plateforme numérique e-femme pour l'inclusion numérique des femmes et la promotion des organisations de femmes,
- La gestion du projet 50 millions de femmes africaines ont la parole qui a permis à la Côte d'Ivoire d'occuper la 2^{ème} place après le Nigeria au niveau de la sous-région ouest africaine, en termes de mobilisation autour de la plateforme ;
- L'intégration des TIC dans les modules de formation ;

En termes de renforcement de la voix collective, le leadership et la prise de décision des femmes, il y a :

L'existence de la loi N° 2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation des femmes dans les assemblées élues exige un quota minimum de 30% de femmes. A cet égard, nous avons les statistiques suivantes :

Proportion des femmes au sein des institutions publiques

- Gouvernement : 19,5% (8 sur 41)
- Sénat : 19,19% (19 femmes sénateurs sur 99)
- Députés : 12,9% (33 sur 255)
- Conseillers régionaux : 3,22 (1 sur 33),
- Maires 7,46% (16 sur 201)

Concernant le renforcement du rôle du secteur privé dans l'autonomisation économique des femmes, on enregistre la création d'institutions et de différents fonds.

- La création des Institutions :
 - ✓ La Commission Développement de l'Entrepreneuriat Féminin de la Confédération Générale des entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI),
 - ✓ La Commission Genre-Femme-Entrepreneuriat de la Fédération Ivoirienne des PME (FIPME),
 - ✓ Le Réseau Ivoirien des Femmes Entrepreneures,
 - ✓ La Coalition des Femmes Leaders de Côte d'Ivoire,
 - ✓ La Fédération des Femmes Chefs d'Entreprises,
 - ✓ Les Femmes Chefs d'Entreprises Mondiales Côte d'Ivoire,
 - ✓ La Fédération des Entrepreneures et Femmes d'Affaires de l'Afrique de l'Ouest et l'Association des Femmes Inventeurs et Entrepreneurs de Côte d'Ivoire.

- La création des différents fonds :
 - Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI) a permis à plus de 260 000 femmes de mener des activités génératrices de revenus ;
 - Projet de Gestion Novatrice du Fond National Femmes et Développement (PGNFNFD) : 13 974 bénéficiaires, 5 628 emplois créés ;
 - Fonds BACI de promotion de l'Entrepreneuriat Féminin avec 5 milliards de dotation et plus de 300 bénéficiaires ;
- Exécution d'un programme d'incubation avec l'organisation COMMAN'YA

Aussi, convient-il de noter également au niveau du plan de riposte de la COVID-19, quatre fonds de soutien qui ont été mis à la disposition des familles, des entreprises, du secteur informel dont plusieurs associations de femmes ont bénéficié (66% du Fonds d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (FASI) ont été octroyés aux femmes).

Malgré tous ces efforts consentis par le Gouvernement et de ses partenaires au développement, les questions liées à l'égalité des sexes constituent encore un défi et nécessitent davantage un investissement en capital humain, matériel et financier pour l'atteinte résultats meilleurs.